

OPERATIONS DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,
Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à inscrire l'EPFL dans les démarches d'Opérations de Revitalisation de Territoire initiées dans les départements lorrains en signant les conventions correspondantes dès lors qu'elles ne créent pas du seul fait de leur signature des engagements budgétaires ;
- demande au directeur Général de rendre compte au conseil d'administration des conventions signées ;
- précise que la mise en place de partenariats opérationnels pour la mise en œuvre des conventions d'Opérations de Revitalisation de Territoire respectera les dispositions du PPI en vigueur et donnera lieu à des conventions soumises à l'approbation du Bureau.

VU ET APPROUVE

Le

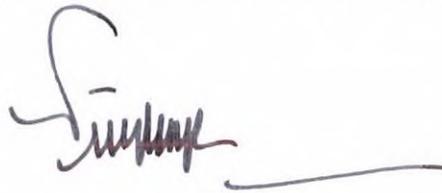
17 DEC. 2019

Le Préfet de Région,

Par délégué
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOUBTAV

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER